

## VOIR ET DIRE LA GUERRE À L'HEURE DE LA CENSURE (FRANCE, 1914-1918)

**Olivier Forcade**

**Nouveau Monde éditions | *Le Temps des médias***

**2005/1 - n° 4**  
**pages 50 à 62**

**ISSN 1764-2507**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2005-1-page-50.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Forcade Olivier, « Voir et dire la guerre à l'heure de la censure (France, 1914-1918) », *Le Temps des médias*, 2005/1 n° 4, p. 50-62. DOI : 10.3917/tdm.004.0050  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Nouveau Monde éditions.

© Nouveau Monde éditions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Voir et dire la guerre à l'heure de la censure (France, 1914-1918)

Olivier Forcade\*

Faire, vivre, voir la guerre : ces trois temporalités et ces trois échelles d'analyse font opérer une saisie de l'extraordinaire production d'écrits, d'images et d'expériences individuelles de la guerre de 1914-1918. Cette production de témoignages recouvre une grande variété d'approches qui échappent au verbe officiel. C'est pourquoi les pouvoirs se sont efforcés d'encadrer les opinions publiques en censurant, du moins en euphémisant toutes leurs formes d'expression sur les réalités de la guerre. L'historiographie de la Grande Guerre a largement exploré les sources de cette prise de parole individuelle et collective ainsi que le démontre la récente *Encyclopédie de la Grande Guerre* parue à l'automne 2004<sup>1</sup>. Aussi la compréhension des conditions de production et de circulation de la parole, de l'écrit et de l'image (cinématographique et photographique<sup>2</sup>) doit-elle préalablement ouvrir à une présentation de la censure en France. L'examen du témoignage de la chanson populaire, sur les scènes des cabarets et music-halls parisiens, présente l'analyse par une source encore largement inédite de la guerre.

## La censure : quel encadrement ?

L'insondable production de mots et d'images qui porte le témoignage des sociétés dans la longue épreuve d'une guerre de plus de quatre ans ne doit pas faire oublier que la parole et le regard ont constamment été sous l'influence de la censure, reliée à la propagande officielle, comme de l'autocensure et des formes habituelles de contrôle social. Mais c'est désormais par la loi que la censure doit masquer la vision de la guerre. Le gouvernement jouit alors des facultés ouvertes par les deux lois du 9 août 1849 sur l'état de siège et du 5 août 1914 sur les indiscretions de presse en temps de guerre<sup>3</sup>. Par la première, l'autorité militaire a des attributions en matière judiciaire et de police (interdiction des réunions, des publications de nature à troubler l'ordre public) ; la seconde conduit à l'interdiction d'un certain nombre d'informations militaires (conduite des opérations, pertes) et diplomatiques (buts de guerre, négociations avec les neutres pour les rallier, critiques des régimes des alliés). Le maintien de l'état de siège jusqu'en octobre 1919

\*Université Jules Verne de Picardie, centre d'histoire des sociétés.

répondit, à l'heure de la démobilisation des sociétés en guerre, aux deux objectifs avoués de la paix sociale et de silence sur les négociations de paix. À l'été 1914, la censure préventive est donc acceptée *a priori* par la presse pour éviter des sanctions *a posteriori*, de manière à ne pas aller jusqu'au procès de presse : échoppage, saisie, suspension, interdiction de paraître (*Les Hommes du Jour* en 1916, *Le Quatrième État* et *Le Bonnet rouge* en 1917...). Le but est d'éviter de déclencher l'action judiciaire pour préserver le consensus républicain sur les libertés, leur exercice fut-il suspendu. À Paris, les journaux ne peuvent plus être criés sur la voir publique par les vendeurs ambulants, et les manchettes sont interdites à la une pour éviter d'inquiéter la population parisienne<sup>4</sup>. Depuis le 2 août, le préfet de police Célestin Hennion a informé les Parisiens par affiche « de l'interdiction de tout attroupe-ment sur la voie publique, les auteurs de pillage, cris ou chants séditieux dans les lieux publics étant immédiatement déférés devant les conseils de guerre », en vertu de l'état de siège<sup>5</sup>. Le sensationnel est alors banni pour ne pas troubler l'ordre public ni affoler l'opinion publique. Le problème des communiqués militaires, publiés dans à la une de la presse française, retenus ou elliptiques, est bien connu par les témoignages d'André Tardieu et de Jean de Pierrefeu<sup>6</sup>. Dans l'enthousiasme patriotique de l'Union sacrée, le principe d'une censure de la presse qui préserverait des indiscretions infor-

mant l'ennemi, à l'instar de celles du *Temps* en juillet 1870, est accepté par la presse d'opinion et d'information dans sa totalité. La création de la Commission de la presse française, où se côtoient presse conservatrice et journaux républicains, avec le soutien du Syndicat de la presse parisienne et de l'Association de la presse républicaine départementale, range toutes les directions et rédactions de presse sous la bannière patriotique d'une censure nécessaire. Pourtant, à aucun instant la censure de l'information ne rappelle la censure académique et morale du XIX<sup>e</sup> siècle à l'entrée en guerre. Si la presse d'information bénéficia d'un régime de faveur, échappant étonnamment à la censure, la presse d'opinion souffrit, diversement, d'une situation plus difficile. Mais ce fut au prix d'un encadrement strict de l'information donnée aux correspondants de guerre et aux journalistes autorisés à circuler dans la zone des opérations. La guerre enrégimenta l'information, jusqu'à un strict contrôle de l'information visuelle, photographique ou cinématographique, non seulement des combats, mais aussi des scènes ordinaires de destruction de la guerre. L'horreur ne fut officiellement montrée que lorsqu'elle servait des buts stratégiques ou politiques précis, à l'instar des crimes et atrocités commis par les Allemands lors de l'invasion de l'été 1914, objets d'une propagande alliée ciblée et systématique<sup>7</sup>. Le témoignage libre du reporter de guerre devait encore attendre, même si des

voix originales se sont élevées à l'instar de l'enquête de John Reed dans les Balkans publiée en 1916 aux États-Unis et en Grande-Bretagne<sup>8</sup>. Les difficultés de la presse française sont bientôt nombreuses : problèmes matériels, rationnement du papier, notamment à partir de l'automne 1917 frappé par la crise du ravitaillement de papier, mais aussi la mobilisation des journalistes provoquant la désorganisation des rédactions, parfois la disparition du journal, chute des lectorats jusqu'au printemps 1915 dû à la mobilisation du lectorat masculin (ex. *L'Humanité* 115 000 en juillet 1914, 70 000 en août et 50 000 en décembre 1914, remontée en 1915 à 60 000, tirage moyen ensuite en 1917-1918). Comment se procurer un journal départemental lorsque l'unité d'affectation est au front et que la presse au dépôt contrôlée étroitement par le commandement qui écarte à l'occasion la presse d'opinion par trop critique pour la conduite de la guerre et des opérations ? Malgré les garanties données par les ministres successifs de la Guerre dont Millerand en 1914-1915, puis Gallieni de novembre 1915 à mars 1916, la circulation de la presse, notamment socialiste, au front, ne va pas de soi jusqu'en 1918. Les commissions parlementaires de l'Armée s'émeuvent en vain, car le haut commandement craint, spécialement après les mutineries du printemps 1917, une propagande pacifiste, voire défaitiste, dans une presse incontrôlée<sup>9</sup>. Pourtant, la

surveillance de la presse passe par un ensemble de commissions de contrôle de presse (ou commissions de censure) établies en un maillage serré dans les régions militaires françaises.

La censure est progressivement organisée d'août 1914 à janvier 1915. En effet, l'installation du gouvernement à Bordeaux au début de septembre 1914, puis son retour à Paris en décembre 1914, une fois le péril de l'invasion de la capitale conjuré, ont retardé la mise en place d'un système national de censure. Ont coexisté la censure du gouvernement militaire de Paris sur lequel s'était reposée en partie la censure parisienne dès l'entrée en guerre, avec Louis-Lucien Klotz, le capitaine J. Moch, organisation accusée par l'installation du gouvernement à Bordeaux de septembre à décembre 1914 ; puis celle du bureau de la presse, dépendant du ministre de la Guerre, à la section presse de son cabinet suivant les affaires de censure pour l'ensemble des régions militaires<sup>10</sup>. En outre, trois censeurs se chargent à la préfecture de police de Paris du contrôle des spectacles parisiens (cabarets, théâtres, music-halls) dont l'activité reprend en novembre 1914. Le nombre de Parisiens assistant à ces spectacles, avec des permissionnaires, justifie leur contrôle étroit (272 080 en novembre 1914, entre 400 000 en juin 1915 et 1,1 million en décembre 1915 ; autour du million d'entrées mensuelles en 1916-1917<sup>11</sup>). Il s'agit de contrôler les livrets des chansons et revues de cabarets, fortes d'une tradition ancrée de chanson sociale,

voire anarchiste, critique pour les pouvoirs<sup>12</sup>. C'est donc en janvier 1915 que le bureau de la presse du ministère de la Guerre trouve son organisation définitive à Paris. De 1914 à 1919, il a compté au total plus de 400 censeurs affectés de quelques mois à plusieurs années, plus de 150 personnes y étant affectées en permanence. Certains sont célèbres, à l'instar de Victor Margueritte, alors président de la Société des gens de lettres, auteur à scandale de *La Garçonne* en 1922, affecté au cours d'une convalescence pour blessure en 1915 ou de Guillaume Apollinaire à la censure des livres en 1917 ; mais le bureau de la presse n'eut jamais de pensionnaires renommés en grand nombre à l'image de la Maison de la presse, créée en janvier 1916 par Aristide Briand, alors président du Conseil, pour coordonner censures et propagandes dans un « système d'informations » conscient. L'organisation du bureau de la presse distingue trois sections : les quotidiens ; les périodiques et les livres ; les télégrammes, avec environ 2 400 télégrammes traités en moyenne par jour dès 1915, les équipes de censeurs se relayant toutes les douze heures<sup>13</sup>.

Parmi les fonctions qui lui sont dévolues, le bureau de la presse élabore les consignes générales et particulières de censure, en application des décisions politiques de la présidence du Conseil et des ministères compétents. Élaborées au jour le jour du 20 août 1914 à octobre 1919, ces consignes sont portées sur des registres de consignes par

le censeurs. Conservés à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, ces deux cents registres touchent à tous les domaines de la vie des Français. Une vingtaine d'entre eux regroupent les consignes générales et militaires au jour le jour, permettant d'appréhender la compréhension de cette censure « par le haut » de la société politique et du commandement. 1 100 consignes générales et militaires ont été formulées selon les instructions des ministres des gouvernements se succédant dans la guerre selon le censeur Armand Charpentier, vice-président du parti radical-socialiste avant de le quitter à l'automne 1917 pour le parti socialiste. La majorité émane du cabinet du ministre de la Guerre, mais aussi des ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la présidence du Conseil. Elles sont parfois discutées en conseil des ministres comme le rappelle Louis Loucheur dans ses carnets, à l'occasion de l'un de ses premiers conseils des ministres le 13 février 1917<sup>14</sup>. L'amiral Lacaze, ministre de la Marine, s'offusque par exemple des indiscrétions de la presse sur les pertes maritimes. Il demande la décision d'une consigne de censure et la suspension du *Journal* quatre jours car il a publié, sans les soumettre à la censure, des informations sur la guerre sous-marine. Contrairement à leurs affirmations pendant la guerre et leurs mémoires de couverture après-guerre, les plus hautes autorités de l'État recourent à la censure car c'est, notamment, une protection commode de leur répu-

tation. Ainsi le secrétaire général de la présidence de la République Félix Decori (1860-1915), avocat proche de Poincaré, est-il consulté par le bureau de la presse, et inversement, lorsqu'une information concerne Poincaré<sup>15</sup>. On le voit, le regard porté sur la guerre est continûment conditionné par les conditions de fabrication et d'encadrement de l'information des médias, acceptant le régime de censure préventive par un compromis permanent avec le bureau de la presse.

Trois types de consignes se dégagent : celles, permanentes, écho de circulaires ministérielles et d'application de la loi du 5 août 1914 (ainsi en est-il des mutineries masquées aux Français en 1917-1919, bien après la fin des événements) ; celles temporaires ou rapportées qui n'ont de signification qu'événementielle ; celles, politiques, concernent la protection des personnes, des institutions, du gouvernement, la dissimulation des affaires politiques. Encore doit-on souligner l'importance de la chronologie puisque les consignes politiques apparaissent à compter du 22 septembre 1914, objet de toutes les polémiques entre les gouvernements, le haut commandement, le Parlement et la presse en 1915-1916. Trois raisons éclairent cette situation. Les parlementaires sont nombreux à posséder un journal départemental qui relait leur action auprès de leur électeurat comme il leur donne une voix pour peser dans le débat national. La censure de leur journal électoral par les commissions de contrôle de presse

locales est source d'infinis problèmes et d'incidents portés au Parlement par des parlementaires bridés dans leur droit d'expression. En outre, l'opposition systématique au principe de la censure politique des vieux républicains, marqués par le symbole républicain que constitue la loi sur la presse du 29 juillet 1881, ne désarme qu'au printemps 1916. Enfin, la bataille de Verdun indique la nécessité d'une censure politique, instrument d'encadrement de l'opinion publique au plus fort de la guerre totale contre l'Allemagne, en avril et mai 1916. Les débats au Parlement, et spécialement en commissions parlementaires de l'Armée et de Législation civile et criminelle, sont éloquentes de ce point de vue. L'idée de légiférer sur la censure, espoir caressé par de nombreux parlementaires depuis l'automne 1915 devant les nombreux inconvénients pratiques de la censure, est ainsi abandonnée devant l'impérieuse urgence patriotique créée par Verdun. Ses détracteurs les plus véhéments, derrière Georges Clemenceau, se rallient à l'idée de son incontournable nécessité, tant qu'elle sert la conduite de la guerre. Avec le directeur de *L'Homme enchaîné*, le patriotisme l'emporta sur le combat républicain pour les libertés mené par les journalistes et les parlementaires. Pour autant, l'utilisation de la censure par les gouvernements successifs est quelque peu différente selon leur intérêt propre et l'heure de la guerre. Ainsi est-elle maximale, avec des pics de consignes en 1915, sous le gouverne-

ment de René Viviani (juin 1914-octobre 1915) qui la met en place, ce qui ne signifie pas que les consignes sont pour autant suivies à la lettre. Elle s'applique en outre aux dépêches des agences de presse (Havas), aux journaux quotidiens comme à la presse périodique, aux livres. L'organisation du bureau en trois services (presse quotidienne et départementale, presse périodique dont livres, télégrammes) permet de couvrir théoriquement tout le champ de l'information imprimée. Si les gouvernements en font un usage distinct, aucun ne s'en est privé, pas même Clemenceau malgré ses démêlés avec Anastasie, mais il en limita scrupuleusement le recours.

Le bureau de la presse contrôle, en outre, les commissions de contrôle de presse complétant le dispositif dans les vingt et une régions militaires françaises. C'est ainsi que des commissions locales fonctionnent dans les subdivisions administratives et les places d'armes militaires. Ces commissions sont alors le plus fréquemment constituées d'un officier et du sous-préfet qui lit la presse départementale et d'arrondissement. Tous les départements français sont ainsi couverts, quadrillés par des commissions de censure plus ou moins nombreuses suivant la population et le nombre de journaux diffusés dans le département. Ce maillage comprend environ trois cents commissions locales de contrôle de presse, couvrant une presse de diffusion locale, départementale et régionale. Le système d'informations est bien national. Ainsi,

ces 300 commissions de contrôle de presse ont compté au total, pour la durée de la guerre, plus 5 000 censeurs dont le recrutement local a parfois été source d'incidents quand les intérêts partisans et les vieilles luttes partisans d'avant-guerre se réveillaient dans la presse départementale. Mais l'économie générale du système n'en a pas été affectée ni son efficacité générale. La cohérence et l'unité d'action de ces commissions, sous l'autorité du bureau de la presse à Paris, reste difficile, en dépit d'une tutelle militaire et préfectorale appuyée. De nombreux incidents de presse surviennent dès le printemps 1915 car la multiplicité des consignes nationales, aggravée par les consignes strictement locales, fait de leur application un écheveau parfois insoluble. Les réclamations de la presse départementale, les tensions entre l'Association de la presse républicaine départementale et le bureau de la presse tiennent souvent à des considérations économiques. L'habitude prise avant-guerre par la presse départementale de reproduire des articles de fond de la presse nationale d'information ou d'opinion, pour accueillir de grandes signatures, est rendue délicate par des consignes de censure valables à Paris et non en province, et inversement. Ainsi une information passant à Paris a pu faire l'objet d'une consigne de censure en province durant la guerre, par volonté de cloisonner l'information nationale.

Les dysfonctionnements et les contournements de la censure sont

alors patents. En 1916-1917, l'étude des journaux dans la 17<sup>e</sup> région toulousaine montre ainsi un tiers de consignes non suivies. De 1915 à 1919, les sanctions (5 avertissements, 23 saisies, 9 suspensions de 3 jours à 3 mois) touchant les quotidiens *La Dépêche de Toulouse*, tirant à 300 000, *Le Midi socialiste* à 100 000, *Le Télégramme* et les périodiques de faible tirage comme *L'Express du Midi*, *Le Quatrième État* d'Altroff, libertaire et pacifiste, sont inégales. Le grand quotidien régional des frères Sarraut, soutien des gouvernements d'Union sacrée, parce qu'il participe du « système d'informations » de guerre, jouit d'une impunité totale, vérifiée lors de l'interview arrêtée du généralissime Joffre le 29 janvier 1915<sup>16</sup>. Le bureau de la presse reçoit une consigne expresse de la section presse du cabinet du ministre de la Guerre de ne pas publier l'interview dans laquelle Joffre évoque le hasard et l'incapacité des généraux lors des opérations de Charleroi fin août 1914, désastre jusqu'alors masqué aux Français<sup>17</sup>. Surtout, les consignes non suivies nuancent l'idée d'un système de censure implacablement efficace puisque la presse s'affranchit aussi des consignes de censure de la commission de contrôle de presse de Toulouse<sup>18</sup>. En outre, les réseaux d'amitié et partisans protègent opportunément certains journaux d'une censure trop tatillonne, à l'exemple du *Midi socialiste*, soutien du député socialiste Vincent Auriol, jouissant de relations avec le ministre de l'Intérieur Malvy.

Il faudrait rattacher enfin, de façon discutable puisque leur fonction est d'abord la connaissance du moral des combattants, le contrôle postal aux armées mis en place progressivement à partir dès 1915 : trois commissions de contrôle postal de trois membres en juillet 1915 pour arriver en décembre 1916 à une commission de vingt membres pour chacune des neuf armées françaises. En 1917-1918, jusqu'à 180 000 lettres sont ouvertes par jour en France selon Jean-Noël Jeanneuy<sup>19</sup>. En définitive, deux idées dominent. Les censeurs agissent selon un double principe : sous « une pression politique maximaliste », à tous moments et sous le contrôle des institutions politiques et des pouvoirs ; pour autant, le groupe des censeurs agit aussi selon ses propres règles, réseaux professionnels, connivences intellectuelles ou parfois partisans. Enfin, il y a une bureaucratisation progressive de la censure pendant la guerre qui conforte un système d'informations rigide.

### La guerre cachée et la guerre vue

Il y a donc occultation et dissimulation des réalités de la guerre par la mise en place d'un « système d'informations » par les pouvoirs de 1914 à 1919, dans une conception du pouvoir qui a pu passer pour contradictoire avec le libéralisme politique affiché de la III<sup>e</sup> République. Le but est de mobiliser la nation, plus exactement l'opinion publique plurielle<sup>20</sup>. Le système embrasse les agences d'informations, la

presse d'opinion et d'information, pour maîtriser les flux d'informations nationales et étrangères. Il les passe au filtre de la propagande officielle et de la censure gouvernementale, autant à destination de l'avant que des diverses catégories de l'opinion publique dans une guerre totale. Le système a été constamment raffiné, optimisé, pérennisé par les gouvernements de 1915 à 1918, l'accent ayant été mis par le Gouvernement Briand en 1916. Deux types d'institutions ou organismes ont été créés : ceux relevant de la censure *stricto sensu* dont le but est de rendre aveugle au regard, sinon secret ; ceux servant la propagande, recomposition et masque apportés aux faits de guerre en même temps que surveillance des opinions. En somme, toute la production écrite, iconographique et orale passe au crible de ces censures, quand elles ne sont pas marquées par des autocensures qui s'efforcent de conjurer les effets de la censure. On peut douter toutefois de l'efficacité totale et permanente de la censure pour des Français qui chercheraient à tout prix à découvrir les vérités et réalités de la guerre.

Il y a surtout un consentement et une adhésion des Français à trois niveaux. La censure politique est une prise en charge de la société politique dans son ensemble. Le Parlement proteste tant qu'il estime que le secret des opérations et de la conduite de la guerre lèsent ses droits de contrôle. Mais il suspend son désir de légiférer sur la censure au printemps 1916 quand la bataille de Verdun rappelle les impéra-

tifs d'une propagande héroïque maîtrisée et adoucie par la censure ; exagérer la dimension héroïque des combats eût révélé que les périls avaient été grands et non prévus par le haut commandement et le gouvernement. La censure atténuée et gomme l'horreur comme l'exagération patriotique, contrecarre le « bourrage de crâne » de la presse nationaliste. En second lieu, les associations de presse et les syndicats de presse, la majorité des journaux d'information et d'opinion comme des journalistes, ont accepté le principe de la censure de bout en bout de la guerre. Le Syndicat de la presse parisienne, présidé par le puissant sénateur Jean Dupuy (1846-1919), propriétaire et directeur du *Petit Parisien*, l'Association des journalistes parisiens du sénateur Alfred Mézières (1826-1915) et de Gaston Montorgueil soutiennent le régime de presse en vigueur, autant par patriotisme que par une exacte lucidité des intérêts commerciaux et financiers des entreprises de presse<sup>21</sup>. Le capitalisme d'affaires n'était pas, au contraire, incompatible avec les convictions patriotiques. Seule l'Association de la presse républicaine départementale résiste, davantage sur les modalités et inconvénients de l'organisation de la censure lésant ses intérêts commerciaux, que sur le principe même d'une censure des informations, pour peu qu'elle ne verse pas dans les excès d'une censure politique rappelant le Second Empire. Il y a logiquement des divergences entre la presse d'opinion, plus exposée aux foudres d'Anastasie par sa nature même, et la presse

d'information, mais le principe d'une censure préventive ne fut qu'épisodiquement et minoritairement contesté pendant la guerre par la presse d'opinion. Les connivences entre la presse et le monde parlementaire, qui s'interpénètrent largement, ont permis d'établir un compromis acceptable pour toutes les parties. Enfin, les Français se sont résignés à cette discipline patriotique qui englobe la presse, avant de s'en détacher progressivement en 1917. Les dissimulations et les excès du bourrage de crâne conduisent à une chute des tirages dans le second semestre 1917. C'est moins le secret des coulisses et alcôves du pouvoir que le « bobard » ou la « rumeur » qui sont dénoncés, discréditant d'ailleurs davantage la presse d'information (*Le Journal*, *Le Petit Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Matin*) que celle d'opinion. Les Français s'en souvinrent après 1919.

Qu'a-t-on exactement caché aux Parisiens pendant la guerre ? Si l'inventaire exhaustif n'est pas possible ici, partir de l'exemple précis des chansons et saynètes des revues de cabaret parisiennes est significatif. Les censeurs de la préfecture de Police de Paris exercent sous la direction de M. Léna, universitaire responsable de la censure préfectorale qui s'exerce dans le ressort du gouvernement militaire de Paris. En effet, les cafés-concerts et music-halls sont soumis au régime de police comme tous les commerces et industries astreints à une réglementation locale<sup>22</sup>. Depuis l'automne 1914, la préfecture de Police de Paris exerce donc

son droit de visa des programmes, en vertu de l'état de siège, par délégation du gouverneur militaire de Paris. Il ne s'agit pas du rétablissement de la censure dramatique, supprimée en 1906, mais de veiller à ne pas « donner une opinion défavorable de la France » auprès des Français et des alliés<sup>23</sup>. Ainsi ont été examinés 1 500 pièces de théâtres, anciennes et nouvelles, et 9 000 films cinématographiques de 1914 à novembre 1915<sup>24</sup>. Le but de la censure des films et des chansons présentées dans les revues de cabaret et de music-hall n'est donc pas le rétablissement de la censure dramatique. Elle est le maintien de l'ordre en évitant des manifestations publiques lors des représentations et la volonté d'effacer les critiques des institutions comme des personnalités publiques dans des chansons sociales et politiques, exprimant depuis le XIX<sup>e</sup> siècle un antiparlementarisme parfois vif. L'itinéraire du groupe de la Muse rouge autour de Frédéric Mourié en 1915 ou les chansons de Gaston Montéhus (1872-1952) sont, à ce titre, bien connus. Mais ces chansons et ces saynètes offrent surtout un regard neuf sur la guerre à l'arrière, sur le front intérieur des esprits. Elles constituent une approche originale pour saisir les représentations de la guerre dans la population civile dans la longue durée de la guerre. Le souci de contrôler le caractère licencieux des revues est certes aussi présent, pour en garantir la moralité et la dignité en temps de guerre, afin de permettre l'assistance aux permissionnaires, femmes et

enfants : c'est un des rares spectacles en temps de guerre<sup>25</sup>. De la fin 1914 à 1919, la préfecture de Police de Paris a donc visé en moyenne de 100 à 150 spectacles par semaine, et a censuré, d'un vers à plusieurs couplets, environ 25 000 chansons recensées. Au total, 4 000 chansons sont modifiées ou refusées, donc interdites d'être jouées dans les spectacles. Plus exactement, 450 chansons ont au moins un couplet censuré ou supprimé. Les pics des chansons modifiées sont en 1916 (100) et 1917 (200). L'étude lexicologique des chansons touchées signalent les thèmes sensibles à la censure de la préfecture de Police et au ministère de l'Intérieur. Les occurrences gommées concernent le vocabulaire politique, avec une suppression des critiques antiparlementaires et antirépublicaines, puis des images révolutionnaires principalement après les deux révolutions russes de 1917. Elles rejoignent la dissimulation des troubles comme les grèves en France de 1917 à 1919. Les pouvoirs craignent alors principalement le pacifisme et le défaitisme. Un second type d'occurrences classe le vocabulaire du front intérieur : souffrances, misères, sacrifices de la guerre, images des réfugiés des départements envahis effacées comme si les malheurs des populations civiles devaient rester ignorés des Français. Elle rejoint alors la censure de la presse périodique assurée par le bureau de la presse du ministère de la guerre<sup>26</sup>. Il est vrai que les efforts des pouvoirs publics sont réels avec la création en octobre 1914 d'un Office central de

placements des chômeurs et des réfugiés, la mise en place d'allocations permettant aux déplacés et réfugiés de subvenir aux besoins élémentaires par la loi du 5 août 1915 (1,25 franc par jour par adulte et 50 centimes par enfant de moins de 16 ans). Un troisième thème distribue les occurrences censurées : il concerne la « guerre des cultures » et la propagande qu'elle se livre : représentation de l'Allemand en « boche », affrontement de deux civilisations, barbarie allemande, guerre du droit contre la sauvagerie, crimes de guerre. En censurant les chansons, l'intention politique est donc d'éviter des mouvements d'opinion publique qui gêneraient la conduite de la guerre à l'intérieur du pays. La popularité et le ralliement du chansonnier Montéhus antimilitaire et contestataire avant-guerre, au patriotisme ne le préservent pas systématiquement en 1916 ; l'une de ses chansons est ainsi refusée à deux reprises en janvier et juin 1916. Elle décrit le désarroi d'un homme qui a perdu sa croyance devant la mort de son fils à la guerre, le viol de sa fille par les Allemands, thème vigoureux de l'avi-lissement biologique de la race dans un combat entre civilisation germanique et française, et enfin, la folie de son épouse<sup>27</sup>. La chanson est interdite car susceptible d'impressionner les spectateurs<sup>28</sup>.

Au total, qu'elle se porte sur les chansons, le théâtre, la presse ou le livre, cette censure se situe à quatre niveaux : une protection commode des hommes politiques, une culture de gouverne-

ment, correspondant à une forme de maturité de la démocratie française, capable d'adapter son régime de libertés publiques en temps de guerre pour en retrouver l'essence après la guerre, également un jacobinisme de guerre, permettant aussi à la faveur de celle-ci d'écarter les adversaires de l'idée républicaine, sinon de la République et du « modèle républicain » et enfin une construction de l'État-nation dans et par la guerre – la question du consentement patriotique rappelant un processus conscient qui nuance l'idée d'une censure envahissante et incontournable. Elle a donc progressivement servi à influencer les sentiments et les regards des Français sur la guerre.

Mobiliser l'information pour encadrer l'opinion et déréaliser la guerre constitua un enjeu permanent des pouvoirs. Les oscillations du moral des Français s'effectuaient en fonction des événements, de l'évolution de la carte de guerre, de leur histoire individuelle comme homme et de leur aventure collective comme peuple<sup>29</sup>. La relation dialectique entre l'influence des événements sur l'opinion et l'action de l'opinion sur les événements est difficile à appréhender, *a fortiori* sur la longue durée de cinquante-deux mois de guerre. La censure a donc constitué l'un des moyens les plus efficaces d'une politique d'information, visant à rien d'autre qu'à maintenir l'état moral des combattants sur le front intérieur et, à moindre degré et différemment, à l'avant. On sait le rejet de la presse de l'arrière par les poilus qui

élaborent leur presse de tranchée, propre à transcrire leur expérience sans faux-semblants<sup>30</sup>. Il s'agissait de dissimuler pour mieux préserver ; mais la censure a-t-elle été totalement efficace ? Elle a pu apparaître du moins comme nécessaire lorsqu'on se rappelle la nature du consentement des Français à tenir, à poursuivre et à gagner la guerre dans leur très grande majorité, et cela en dépit des critiques ou contestations de la conduite de la guerre. Ils pensaient, comme les autres peuples, que leur destin et leur existence étaient engagés.

L'évolution de l'opinion publique répond en 1917 à deux logiques. Au fond, au fur et à mesure de l'avancée de la guerre, l'opinion publique française était de mieux en mieux informée : l'information de presse, même suspectée de tronquer la vérité, la communication entre le front et l'arrière, en dépit du contrôle postal, les récits de permissionnaires et la correspondance des familles, expliquent cette situation<sup>31</sup>. Le contrôle postal constitue une source d'information très riche ; son intérêt est double : il permet de connaître l'opinion, d'où l'effort accru de ce contrôle à la fin de l'année 1916, mais aussi d'interdire certains types d'informations<sup>32</sup>. Le contrôle postal et la censure, dont l'organisation et les personnels sont distincts, font écran entre la réalité et sa perception. Si le pourcentage exact des lettres censurées nous est inconnu, et malgré les travaux récents de Jean Nicot<sup>33</sup>, les catégories d'opinion les plus censurées sont sans

surprise : celles dont le discours est marqué par l'idéologie, inspirées des doctrines et propagandes politiques (socialistes, syndicalistes, anarchistes), et celles exprimant une opinion pessimiste, désespérée, rejetant la guerre. Elle souligne aussi l'autocensure des soldats dans leur correspondance quand leur moral est bas<sup>34</sup>. *A contrario*, les archives du contrôle postal témoignent de l'exaltation et du désir revanchard des soldats français contre le Boche dans la seconde moitié de 1918, de la haine qui porte les pulsions de vengeance des combattants à l'approche de la victoire et de l'entrée en Allemagne. L'étude très

fine de Bruno Cabanes sur la « sortie de guerre » et la démobilisation progressive des soldats français, donne à voir la libération de leur parole et de leurs sentiments dans leur correspondance à l'arrière en 1918-1920<sup>35</sup>. Cette source directe, saisie par le contrôle postal, signale crûment le décalage entre les sentiments profonds des combattants dans l'immédiate sortie de guerre et la transcription qui en fut progressivement reconstruite par les témoignages rétrospectifs. L'image sublimée du combattant ne correspondait pas, loin s'en faut, à la culture de guerre de ceux qui avaient fait 14-18.

## Notes

1. Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Bayard, 2004, 1 342 p.
2. Laurent Gervereau (dir.), *Voir ne pas voir la guerre*, Paris, Somogy, 1996, *Un regard sur la Grande Guerre. Photographies inédites du soldat Marcel Felser*, préface et commentaires de S. Audoin-Rouzeau, Paris, Larousse, 2002, 191 p.
3. Sur cet aspect, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse de doctorat, *La censure politique en France pendant la Grande Guerre*, Université de Paris X-Nanterre, sous la direction de Jean-Jacques Becker, 1998, 3 tomes, 997 p., notamment tome I, p. 25-29.
4. Préfecture de police de Paris 5 (PPP), BA 1614, surveillance de la presse, août-septembre 1914.
5. P.P.P. DB 338, Guerre de 1914. État de siège, censure, affichage, liberté d'opinion, manifestations, bruits tendancieux.
6. André Tardieu, *Avec Foch. Août-novembre 1914*, Paris, Flammarion, 1939, 283 p. et Jean de Pierrefeu, G. Q. G. *Secteur 1. Trois ans au Grand Quar-*

*tier Général par le rédacteur du communiqué*, 3 tomes, 1920.

7. Laurent Véray, « Photographie et cinéma » et Christian Delporte, « Journalistes et correspondants de guerre », in Stéphane Audoin-Rouzeau, Jean-Jacques Becker (dir.), *op. cit.*, p. 701-729.
8. John Reed, *La Guerre dans les Balkans*, Paris, Seuil, 1996, 329 p.
9. A.N. C 7 495, commission de l'Armée de la Chambre des députés, intervention de Pierre Renaudel le 18 avril 1916, p. 167-169. Voir aussi Stéphane Audoin-Rouzeau, *À travers leurs journaux : 14-18 les combattants des tranchées*, Paris, Colin, 1986, p. 34-35.
10. Pierre-Barthélémy Gheusi, *Guerre et théâtre. Mémoires d'un officier du général Gallieni et journal parisien d'un directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique pendant la Guerre*, Paris, Berger-Levrault, 1919, 384 p., notamment p. 99 sq sur les premières rumeurs à Paris sur la bataille de la Marne, échoppés par la censure du gouvernement militaire de Paris.
11. P.P.P., BA 1614, entrées des cabarets et des cinémas données par la préfecture de police de Paris.

12. Gaetano Manfredonia, *La Chanson anarchiste en France des origines à 1914*, Paris, L'Harmattan, 1997, 445 p. Robert Brécy, *Florilège de la chanson révolutionnaire. De 1789 au Front populaire*, Paris, Éd. ouvrières, 1990, 305 p.
13. Paul Allard, Marcel Berger, *Les Secrets de la censure pendant la guerre*, Paris, 1932. La littérature du témoignage est proluxe sur la censure.
14. Louis Loucheur, *Carnets secrets 1908-1932*, Paris, Brépols, 1962, p. 33.
15. B.D.I.C. F 270 Rés. SPE, registre Présidence du Conseil, juillet-août 1915. Raymond Poincaré, *Au service de la France. Neuf années de souvenirs, tome VII, Guerre de siège 1915*, Paris, Plon, 1931, p. 163-164.
16. B.D.I.C. F 270 Rés. CM, registre 2, 29 janvier 1915. A.N. 470 AP 15, fonds Millerand, dossier sur l'interview du général Joffre par *La Dépêche de Toulouse* et S.H.A.T. 5 N 364, dossier sur les interviews de Joffre par la presse française de 1915 à 1918. Henri Lerner, *La Dépêche. Journal de la démocratie. Contribution à l'Histoire du Radicalisme en France sous la Troisième République*, Toulouse, Publications de l'Université de Toulouse Le Mirail, 2 tomes, tome 1, 1978, p. 167-suiv.
17. S.H.A.T 5 N 364, note manuscrite du cabinet du ministre de la Guerre, sans date. Paul Bourély, éphémère chef du bureau de la presse, a téléphoné pour confirmer la décision ministérielle. Voir aussi Pierre-Barthélémy Gheusi, *Cinquante ans de Paris. Mémoires d'un témoin 1889-1938*, Paris, Plon, 1939, p. 298-300.
18. A.D. Haute-Garonne 4 M 128, saisie des journaux à Toulouse 1914-1919. B.D.I.C. F270 Rés. CNS (consignes non suivies), registres 1 à 5.
19. Jean-Noël Jeanneney, « Les archives des commissions de contrôle postal aux armées (1916-1918). Une source précieuse pour l'histoire des mentalités et de l'opinion » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XV, janvier-mars 1968, p. 209-233.
20. Jean-Jacques Becker, *La France en guerre 1914-1918. La grande mutation*, Bruxelles, Complexe, 1988, p. 61-suiv.
21. Bulletin de l'Association des journalistes parisiens, n° 31, 1916, p. 61-62 et n° 32, 1917, p. 68.
22. Léon Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, 1923, tome 4, p. 258-270.
23. *Le Temps*, 15 mars 1915.
24. P.P.P. BA 1614, rapports Dausset, cabinet du préfet de Police de Paris, novembre 1915.
25. Marie-Véronique Gauthier, *Chanson, sociabilité et grivoiserie au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1992, p. 66-suiv.
26. B.D.I.C. F 270 Rés. SPE, registres 1 à 5, 1915-1916. Voir notre thèse, *op. cit.*, tome II, p. 565-570 sur la censure des revues de réfugiés et de déplacés. Annette Becker, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Noésis, 1998, 405 p. Philippe Nivet, *Les Réfugiés français de la Grande Guerre. Les « Boches du Nord »*, Paris, Economica, 2004, 598 p.
27. Stéphane Audoin-Rouzeau, *L'Enfant de l'ennemi 1914-1918*, Paris, Aubier, 1995, p. 33-44.
28. P.P.P. BA 712, « J'ai perdu ma croyance » de Gaston Montéhus, chanson refusée le 10 juin 1916.
29. Cf. notre étude « L'historiographie française de l'opinion publique en 1914-1918 », in colloque de l'Université de Montpellier III, 20-21 novembre 1998, *La Grande Guerre 1914-1918. 80 ans d'historiographie et de représentations*, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, Montpellier, 2002, p. 179-193.
30. Stéphane Audoin-Rouzeau, *À travers leurs journaux : les combattants des tranchées, op. cit.*
31. Annick Cochet, « Les soldats français » in Jean-Jacques Becker (dir.), *Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, Nanterre, 1990, p. 357-365 et Gerd Krumeich, « Le soldat allemand sur la Somme », *ibidem*, p. 367-374.
32. Annick Cochet, *L'Opinion et le moral des soldats en 1916 d'après le contrôle postal*, Université de Paris X-Nanterre, 1986, p. 37-suiv.
33. Jean Nicot, *Les Poilus ont la parole. Lettres du front : 1917-1918*, Bruxelles, Complexe, 1998, p. 15-22 sur les poilus face à la censure.
34. Maurice Genevoix, *Ceux de 14*, Paris, Flammarion, 1950, p. 125.
35. Bruno Cabanes, *La Victoire endeuillée. La sortie de guerre des soldats français (1918-1920)*, Paris, Seuil, 2004, 549 p. et « Ce que dit le contrôle postal », in Christophe Prochasson et Anne Rasmussen (dir.), *Vrai et faux dans la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, 2004, p. 55-75.